

Présentation Didier TRONC

- Directeur du Comité du Foin de Crau depuis 1991 et agriculteur sur Istres (reprise de l'exploitation agricole familiale en 2002)
- Membre du Comité National des AOP à l'INAO depuis 20 ans
- Conseiller municipal à Istres délégué à l'Agriculture.

Le Comité du Foin de Crau

Association créée en 1977, qui regroupe 281 exploitations sur 10 communes et représente plus de 11 000 ha de prairies dont 10 000 en AOP. Le siège social est actuellement au Domaine du Merle, à Salon de Provence.

La Crau

- **Les origines de la Crau** : La Crau est l'ancien delta fossile de la Durance à l'époque où la Durance était un fleuve et allait se jeter directement dans la mer. Elle couvre une surface de 52 000 hectares. On différencie 2 types de Crau, la Vieille Crau ou Crau d'Arles que l'on date géologiquement entre 2 et 3 millions d'années et la Jeune Crau dite Crau de Miramas que l'on date de 70 à 120 000 ans. Depuis 12 000 ans, la Durance a pris son cours que l'on connaît aujourd'hui et passe au Nord des Alpilles pour aller se jeter dans le Rhône au Sud d'Avignon. On retrouve des traces de plusieurs bergeries romaines datant de plus de 2000 ans en Crau ce qui montre que l'élevage et le pastoralisme ne datent pas d'hier. La Crau est une des dernières steppes arides d'Europe.
- **Adam de Craponne** : La Crau connaît un grand changement à la fin du XVI^e siècle avec la construction d'un canal à ciel ouvert depuis la Durance au niveau de la Roque-d'Antheron jusqu'à Salon de Provence. Au départ ce canal a été réalisé pour faire fonctionner des moulins avec la force hydraulique. Puis avec le temps son usage s'est détourné vers l'irrigation des terres arides de la Crau. Nous devons cet ouvrage à un ingénieur du Roi Henri II, originaire de Salon de Provence qui porte le nom d'Adam de Craponne (1526-1576). Par la suite, le réseau d'irrigation s'est développé soit par des privés ou par le clergé.

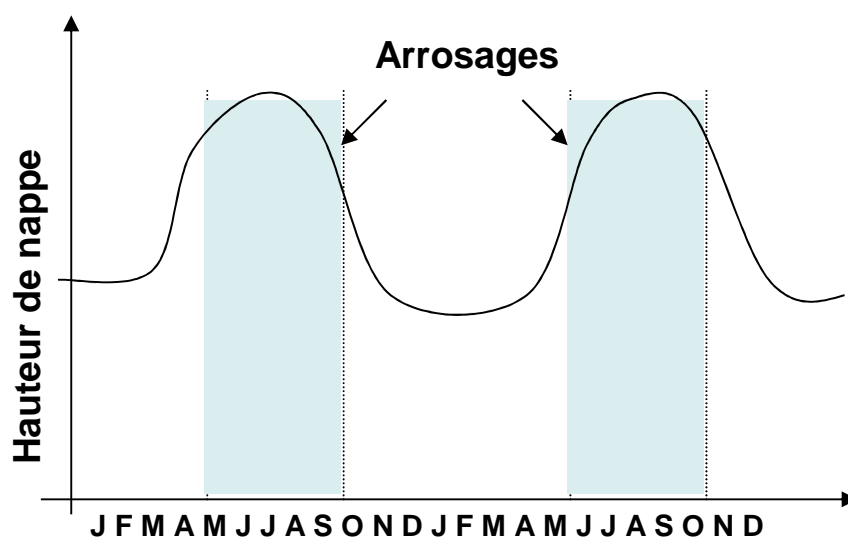
L'irrigation

- **Historique** : Jusqu'en 1961, le canal d'irrigation créé par Adam de Craponne a irrigué la Crau avec une prise directe sur la Durance (prise de Gontard à la Roque-d'Antheron). La mise en place du réseau hydroélectrique Durance-Verdon a modifié l'acheminement de l'eau vers la Basse Durance. En 1904, la CED (Commission Exécutive de la Durance) est créée pour gérer les crises en cas de pénurie d'eau entre le Vaucluse et les Bouches du Rhône.
- **Le Barrage de Serre Ponçon (construction faite entre 1955 et 1960)** : En 1953, une convention est signée entre le Ministère de l'Agriculture et EDF, portant création d'une réserve agricole de 200 millions de m³ dans le Lac de Serre-Ponçon visant à remédier aux insuffisances du débit réservé de la Durance en période d'irrigation intensive soit du 1^{er} juillet au 31 août. La loi du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de Serre-Ponçon et de la basse Durance déclare d'utilité publique la réalisation des ouvrages hydroélectriques sur la Durance pour produire de l'énergie, de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'eau d'irrigation et enfin de réguler l'eau de la Durance pour en limiter les crues et les pénuries d'eau. Les droits d'eau de l'OGA (Œuvre Générale des Alpines et de l'OGC (Œuvre Générale de Craponne) sont annexé à ce texte.
- **Le réseau hydroélectrique Durance-Verdon** : Production électrique d'environ 6,5 milliards de KWh/an. Depuis 1961, il n'y a plus eu de crise grave de pénurie d'eau à l'exception de 2007. L'eau qui irrigue les prairies de Crau est acheminée par le canal EDF et non par la rivière Durance ce qui nous permet d'avoir une très grande qualité d'eau car elle n'est pas en contact avec les limons malheureusement pollués de la rivière.
- **L'Union Boisgelin Craponne (UBC)** : L'eau est acheminée par le canal EDF jusqu'à Lamanon, point le plus haut de la Crau se situant au Nord Est de la plaine. Les droits d'eau de la Crau appartiennent à l'Œuvre Générale de Craponne et une partie de l'Œuvre Générale des Alpines. Ces droits d'eau qui représentent environ 31,5

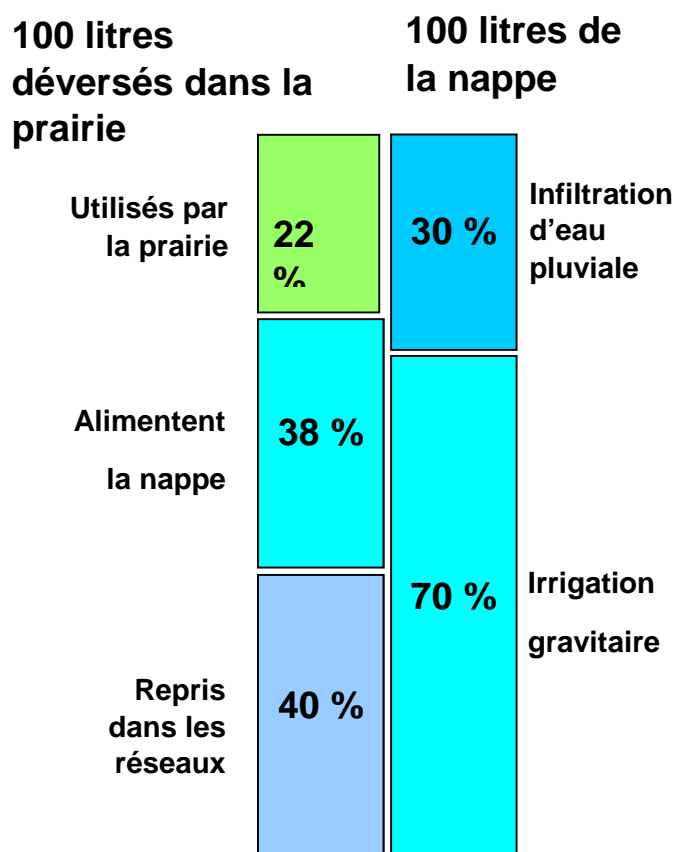
m³/seconde en pleine saison d'irrigation sont véhiculés par le Canal de l'Union Boisgelin Craponne avant d'être divisé en plusieurs autres canaux.

- **Le Canal du Congrès** : Le Canal du Congrès est un canal qui alimente une partie du réseau d'irrigation de Salon Ouest et termine son tracé au répartiteur du Merle.
- **Le Répartiteur du Merle** : site stratégique de répartition de l'eau vers plusieurs ASA et plusieurs communes, Grans, St Chamas, Istres, Martigues, Fos, St Martin de Crau et Mas Thibert.
- **Le Réseau de Canaux** : Le réseau de canaux en Crau représente 400 km de canaux d'irrigation principaux, 460 km de canaux d'assainissement et environ 1 600 km de filloles d'arrosage.
- **La régulation** : La particularité de la Crau est que les droits d'eau sont attachés au sol et doivent être dans un périmètre d'arrosage d'une ASA (Association Syndicale Autorisée). Une redevance doit être réglée annuellement par les propriétaires qu'ils utilisent l'eau ou non. A cela est incluse la Taxe de bassin qui est ensuite reversée par l'ASA à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
Le débit théorique calculé par Adam de Craponne est de 1,2 l/s/ha, aujourd'hui ce débit théorique est de 1,6 à 1,8 l/s/ha car l'eau est moins limoneuse que du temps de Craponne, il y a donc plus de pertes par infiltration et par évaporation. Les tours d'eau et les débits prélevés sont contrôlés par des vannes calibrées et surveillées par des gardes canaux assermentés appelés localement « eygadiers ».
- **L'irrigation gravitaire par submersion de la parcelle** : On pratique en Crau l'irrigation gravitaire par submersion. Les prairies sont irriguées tous les 7 à 10 jours en fonction du règlement intérieur des ASA. Le débit moyen pour irriguer une parcelle est de 100 à 120 l/s et il faut environ 2 heures pour irriguer 1 hectare. Il ne s'agit que de données moyennes car cela dépend de plusieurs paramètres. Les grosses exploitations ont des arroseurs salariés qui ne s'occupent que de l'arrosage. Sur une grosse exploitation, on peut avoir de l'arrosage 24h/24h et 7j/7j. Auquel cas, on peut avoir besoin de 2 arroseurs. Une solution pour soulager le travail d'arrosage est de niveler les prairies et automatiser des martellières.
- **Le nivellement et martelière automatique** : Le nivellement des prairies se fait à l'aide de scraper et de lame niveleuse guidés par laser. Il faut une pente de 0,2 à 0,3 %. Le nivellement permet de limiter le nombre de martelière et donc de coup d'eau. Le but est de faire des « calans » d'arrosage plus grands. Ce travail couplé à des martellières automatiques permet de passer des nuits sans avoir à se lever toutes les 2 heures. La contrainte est un investissement très lourd avec une perte de récolte et de l'AOP pendant plusieurs années.
- **L'alimentation de la Nappe de Crau** : La nappe phréatique de Crau n'est pas inépuisable, elle dépend de l'irrigation des prairies de Crau et elle permet :
 - L'alimentation en eau potable de plus de 270 000 habitants
 - D'irriguer l'arboriculture et le maraichage
 - Elle alimente en douce le complexe sidérurgique et pétrochimique du GPM
 - Elle maintient le biseau d'eau salée vers la mer.1 ha de prairie permet d'alimenter en eau potable 200 personnes (Source SYMCRAU)

Relevés piézométriques de la nappe phréatique de la Crau



Cette courbe de relevés piézométriques est complètement inversée par rapport à ce que l'on a l'habitude de voir. C'est en hiver que le niveau de la nappe est au plus bas et en été qu'elle est le plus haut.



La nappe c'est un volume d'environ 550 millions de m³, alimentée par 70% par les irrigations des prairies de Crau, 20% par la pluie et 10% par les infiltrations des systèmes karstiques avoisinants.

Les prélèvements liés aux divers usages représentent 30 à 40 %, dont 35% pour l'eau potable, 40% pour l'agriculture et 25% pour les usages industriels.

60 à 70% vont vers des exutoires naturels, marais, étangs, laurons, écoulement vers la mer et la Camargue. (Source SYMCRAU).

Le terroir de la Crau

- **Crau sèche / Crau humide et zones humides :**

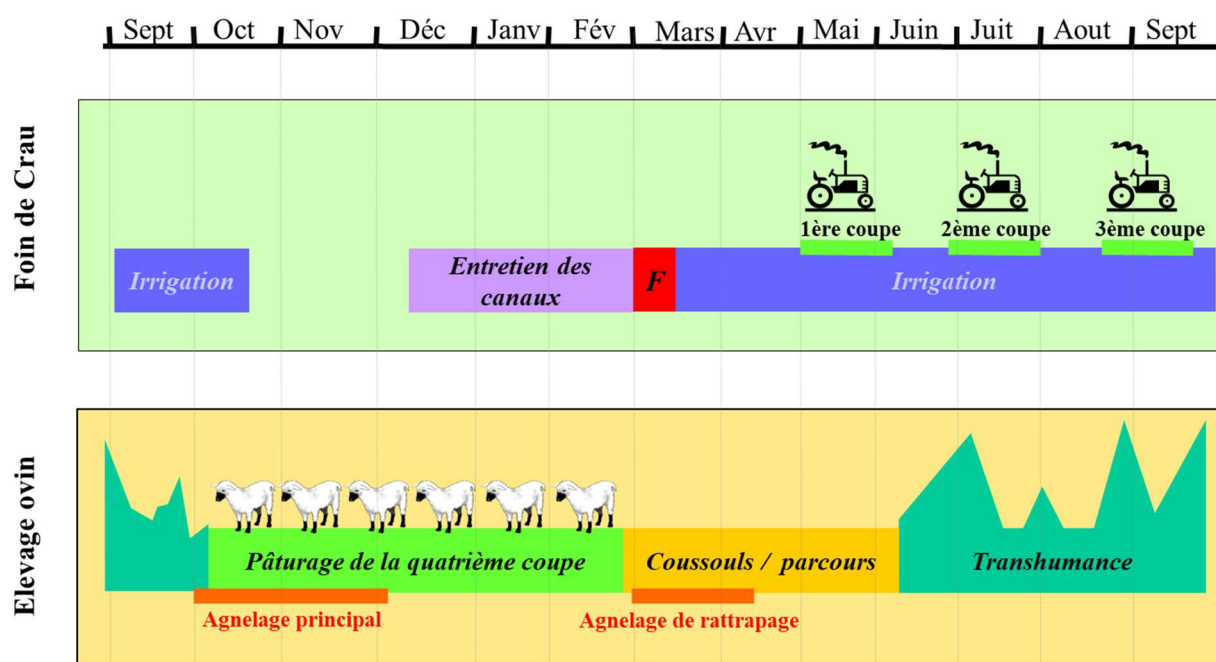
L'irrigation a permis de créer des prairies que l'on appelle la Crau Verte, en opposition à la Crau sèche appelée localement « Coussoul ». Les canaux et les excédents d'irrigation ont créé des étangs, des marres, des ripisylves, des laurons et des marais qui sont d'une très grande richesse d'un point de vue de la biodiversité.

- **La Crau en chiffres**

Foin de Crau	13 500 ha	10 000 ha en AOP. 120 000 T / an
Crau sèche	13 000 ha	11 500 ha en ZPS en 1991 puis 39 150 ha en 2007 (prairies + coussoul). 7 400 ha en Réserve Naturelle en 2001
Ovins (troupeaux transhumants)	Env 130 troupeaux	125 000 moutons
Bovins	40 élevages	Taureaux sauvages et domestiques
Arboriculture	4 400 ha	Pêchers et nectarines et 1 400 oliviers
Maraichage	1 030 ha	Tunnels, serres chauffées, plein champ. Tomates, salades, courgette, fraise, etc...

Le Foin de Crau

- **Cycle d'exploitation du Foin de Crau**



Comme on peut le voir sur le dessin, la production de Foin de Crau est indissociable de l'élevage ovin. Les moutons pâturent la 4^{ème} coupe des prairies et c'est indispensable pour maintenir la qualité des prairies. Les moutons partent en transhumance vers le massif Alpin début juin pour revenir fin septembre, début d'octobre. Quand les moutons arrivent de montagne, c'est le moment de l'agnelage principal car c'est aussi la période de l'année où il y a pour les brebis allaitantes la meilleure ressource fourragère. On compte environ 10 à 12 brebis par hectare de prairies. En Crau, il existe des éleveurs sans terre que l'on appelle des herbassiers. En hiver, ils achètent l'herbe sur pied des producteurs de foin qui ne sont pas éleveurs. Au printemps, ils vont avec leur troupeau dans les coussouls de Crau ou en colline. En été, ils louent des montagnes où s'associent dans des groupements pastoraux avec d'autres éleveurs.

Le pâturage des prairies apporte de la fertilisation mais aussi permet de retirer l'herbe qui deviendrait sénescente après les gelées de l'hiver et se retrouverait dans la première coupe au printemps, ce qui altérerait la qualité du foin.

- **Historique de l'AOP :**

- ✓ 1894 : Création d'un Syndicat de défense des producteurs de Foin de Crau d'Arles et St Martin de Crau
- ✓ 1924 : Création d'un Syndicat de Défense qui regroupe tous les producteurs de la Crau
- ✓ 1941 : 1^{er} octobre, arrêté préfectoral qui définit une aire géographique de production du Foin de Crau suite au travail d'un géologue et d'un botaniste, René MOLINIER et Gabriel TALLON, auteurs de la Flore de la Crau (1951).
- ✓ 1947 : Le syndicat de défense devient groupement interprofessionnel des producteurs de Foin de Crau
- ✓ 1948 : 28 juin, marque syndicale déposée (label) agréée par le Ministère de l'Agriculture.



- ✓ 1952 : condamnation d'un négociant pour malversation sur du Foin de Crau labellisé
- ✓ 1958 : 7 janvier, nouvelle condamnation du négociant par la cour juridictionnelle de Montpellier et arrêt de la cour de cassation qui reconnaît une « Appellation d'Origine Foin de Crau ».
- ✓ 1965-1967 : mécanisation généralisée du pressage et disparition du « Label » et du syndicat.
- ✓ 1976 : Grosse sécheresse notamment dans l'Ouest de la France. La Normandie et la Bretagne ont reçu beaucoup de foin de très mauvaise qualité à des prix très élevés mais dont l'origine n'était pas que de la Crau. Le Foin de Crau a payé un lourd tribut pendant des années de cette usurpation d'identité.
- ✓ 1977 : 31 janvier, Création du Comité du Foin de Crau. JO du 10 février 1977.
- ✓ 1977 : 22 mars, dépôt de marque sur la ficelle rouge et blanche à l'INPI.



- ✓ 1990 : 8 juillet, nouvelle Loi sur les AOC (Appellation d'Origine Contrôlée). Le texte abolit les Appellations d'origine judiciaire comme le Foin de Crau, mais ouvre les portes des AOC aux produits dits « agroalimentaires ». Jusqu'en 1990, seuls les vins et les fromages pouvaient bénéficier d'une AOC.
- ✓ 1992 : Avril, dépôt du dossier d'AOC Foin de Crau auprès de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine).
- ✓ 1997 : 31 mai, arrêté de reconnaissance de l'AOC Foin de Crau, parution au JO du Texte qui sera abrogé suite à un arrêté de la commission européenne sur « époisses ».



- ✓ 1997 : 24 novembre, reconnaissance en AOP, règlement CE n°2325/97.



✓ 1999 : 23 septembre, parution au JO du 26 septembre du nouveau décret de l'AOC Foin de Crau. Ce texte abroge celui du 31 mai 1997.

- **Photos de la récolte :**



- **Petits conditionnements**

Le Foin de Crau, c'est aussi du petit conditionnement pour les petits animaux de compagnie, ou la cuisine.



- **Le marché du Foin de Crau / Exportation**

Le Foin de Crau est commercialisé à plus de 80% par des négociants. La vente directe représente moins de 20%. Le Foin de Crau s'exporte en Europe mais aussi vers des pays plus lointains notamment pour les chevaux de course vers l'Arabie Saoudite ou les pays du Golfe Persique.

- **Création du Collectif « Entre Alpilles-Crau et Camargue » :**

Depuis 2019, nous avons créé un collectif de Syndicats de Défense des Appellations d'Origine et des Indications Géographiques. Ce collectif regroupe l'IGP Riz de Camargue, l'IGP Agneau de Sisteron, l'AOP Taureau de Camargue, l'AOP Huile d'Olive et Olives Cassées de la Vallée des Baux, l'AOC Vins des Baux de Provence et l'AOP Foin de Crau. Le but est de mutualiser des actions comme la promotion de nos produits régionaux de qualité mais aussi de créer une dynamique professionnelle entre les filières. Notre slogan est le « haut du panier ».



- **Le SIA à Paris**

Depuis plus de 30 ans, le Comité du Foin de Crau est présent au Salon International de l'Agriculture et participe à plusieurs foires et salons professionnels.

La Crau, agroécosystème exceptionnel

- **Les périmètres de protection :**

La Crau, reconnue comme une des dernières steppes arides d'Europe, multiplie les mesures de protection.

En 1990, classement en ZPS (Zone de Protection Spéciale) de 11 500 ha de « coussoul » qui s'est étendue en 2007 à presque la totalité de la Crau, soit 39 150 ha. Cette ZPS est issue des inventaires de la ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et par des ZNIEFF de type I et II (Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistiques et Floristique).

En 1990, c'est 31 000 ha qui ont été classés en ZSC (Zone Spéciale de Conservation) ou zone Natura 2000, qui est une directive européenne qui regroupe la directive habitat et la directive oiseaux. Ces mesures de protection font qu'à l'avenir les surfaces de prairies de Foin de Crau vont diminuer car il n'est plus possible de créer de nouvelles prairies sur les espaces naturels comme cela se fait depuis 4 siècles. La pression foncière des grandes villes de la Crau va s'exercer sur les prairies, et à cela il faut ajouter les projets d'infrastructures routières et les plateformes multimodales en très grand nombre sur la Crau.

- **L'avifaune :**

Le Comité du Foin de Crau a été opérateur du site Natura 2000 de la Crau de 1998 à 2009 et a mis en place un document d'objectifs ainsi qu'un document d'application de mesures conservatoires pour allier protection des espèces et des habitats, tout en conservant les activités agricoles et économiques du territoire. Cette mission nous a été retirée en 2009, suite à une modification de la loi sur le développement des territoires ruraux qui impose qu'un opérateur Natura 2000, doit être un établissement public non étatique. Depuis c'est la Mairie de St Martin de Crau qui assure la gestion du site Natura 2000 Crau sèche et Crau centrale.

Voici quelques espèces emblématiques de la Crau : sur les prairies, on va retrouver le rolhier d'Europe, sur les « coussouls » la ganga cata (unique en France), l'œdicnème criard, l'alouette calendre, le faucon crécerellette ou le lézard ocellé et dans les zones intermédiaires l'outarde canepetière. La Crau abrite aussi une population d'odonates (libellules) très importante et une des plus diversifiées d'Europe